

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 février à 17h30, le conseil municipal, légalement convoqué en application de l'article L.121-10 du code des communes, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Georges NATUREL, Maire.**

Date de convocation

Le 11 février 2022

Date d'affichage

Le 11 février 2022

Nombre de conseillers : 39

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Adoptée à l'unanimité

Étaient présents :

Yoann LECOURIEUX

Reine CHENOT

Daniel BLAISE

Mireille LEU

Marie-Laure UKEIWE

Alison MATHELON

Pierre MESTRE

Sylvia TUIHANI

José WENDT

Henriette HAMU

Sebastien MABON

Xavier ROSSARD

Véronique PAGAND

Raphael ROMANO

Cintha NARAN

Gisèle NAPOLEON

Jean-Marc VIAN

Tamara TSING-TING

Melekiate KAIKILEKOFÉ

Simon-Pierre SELUI

Cynthia JAN

1^{er} adjoint2^{ème} adjoint3^{ème} adjoint4^{ème} adjoint6^{ème} adjoint8^{ème} adjoint9^{ème} adjoint10^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Ont donné procuration :

Gérard PIOLET

Amastio TAUTUU

Larry MARTIN

Gil BRIAL

Marielka LAUNAY

Madeleine PAKAINA

Carole VERLAGUET

Catherine POITHILI

Alexander OESTERLIN

Elia HAEWENG

Vaimu'a MULIAVA

5^{ème} adjoint7^{ème} adjoint11^{ème} adjoint

Conseiller municipal

Étaient absents :

Courtney EGUELMY

Christian MARTIN

Linsey FELOMAKI

Rachel AUCHER

Rudolph TOGNA

Patrick TEIN-BAI

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

Conseiller municipal

DELIBERATION N° 2022/31

Autorisant la prise en charge des divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec la Ville de Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2022 de la Fête de la Ville

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 16 février 2022,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la tenue de la Fête de la Ville, édition 2022, les 26 et 27 mars 2022,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/07 du 10 décembre 2021,
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 3 février 2022,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

De valider la prise en charge des frais de déplacements sur le territoire, d'hébergement ainsi que des frais de protocole des délégations jumelles de Lifou, Poum, Port-Vila, Fréjus et Punaauia.

Ces délégations seront accueillies par la Ville de Dumbéa dans le cadre de la Fête de la Ville, organisée les samedi 26 et dimanche 27 mars 2022.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2022, pour un montant maximum de quatre-cent-mille francs CFP (400.000 F CFP).

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 FEVRIER 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 16 FEVRIER 2022

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

| | | |
|------------------------|---|---|
| SUBD. ADMINIS. SUD | - | 1 |
| SAG | - | 1 |
| AFFICHAGE | - | 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - | 1 |
| CAB-SMP | - | 1 |
| TRESORIER PROVINCE SUD | - | 1 |

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 FEV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Autorisant la prise en charge des divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées avec la Ville de Dumbéa, dans le cadre de l'édition 2022 de la Fête de la Ville.

P. J. : 1 projet de délibération

Traditionnellement, et conformément aux protocoles d'amitié avec les villes de Lifou, Poum, Port-Vila, Fréjus et Punaauia, la Ville de Dumbéa préserve et renforce ce lien d'amitié autour d'échanges culturels, sportifs, touristiques et socio-culturels.

Chaque année, la Ville de Dumbéa organise son incontournable évènement annuel, la « Fête de la Ville et son omelette géante ». En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a touché la Nouvelle-Calédonie, toutes les délégations n'avaient pas pu être représentées à l'occasion de l'édition 2021.

Pour l'année 2022, la Ville souhaite accueillir toutes les délégations de ses villes jumelles, si la situation sanitaire le permet.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des divers frais relatifs à l'accueil des délégations des villes jumelées, comme suit :

- Les déplacements sur le territoire (location d'un véhicule léger) pour les communes de Lifou, Port-Vila, Punaauia et Fréjus ;
- L'hébergement des délégations des villes jumelles.

Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses d'un montant maximum de 400 000 F CFP seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », du budget principal de la Ville, exercice 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

Dumbéa, le 10 décembre 2021

Le Maire,
Georges Naturel